



BOURSE 2024/2025

Rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent avec la mise en place de l'étude automatique.

⚠ Toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse de lycée à la rentrée 2024 sont concernées,

**TOUS les élèves de seconde première et terminale
Y compris celles ayant bénéficié d'une bourse de lycée en 2023/2024.**

La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant dans l'établissement par le consentement à l'étude automatique du droit à la bourse de lycée.

En tant que responsable légal (père/mère/tuteur), vous pourrez ainsi :

- Consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse pendant la période d'inscription/réinscription dès juin.
- Compléter, dans la fiche de renseignements financiers du dossier d'inscription, vos données d'état-civil élargie
- (Nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin (e) éventuel(le) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Si vous ne souhaitez pas donner votre accord pour cette étude automatique lors de la phase d'inscription/réinscription de votre enfant, vous disposerez des modalités de demande de bourse proposées les années précédentes, à savoir :

- La demande en ligne par teleservices.education.gouv.fr (via EduConnect) en vous connectant **entre le 1er septembre et le 17 octobre 2024 inclus**

- Par dossier papier à retirer au secrétariat des élèves ou à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

Ce dossier doit être remis uniquement au secrétariat des élèves en mains propres entre le 1er septembre et le 17 octobre 2024 (dernier délai). Vous recevrez un accusé de réception.

Cette démarche est à réaliser du 1er septembre au 17 octobre 2024 dernier délai.